

### Informations relatives à l'accueil en délégation

Les modalités d'accueil en délégation sont définies aux articles 11 et suivants du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

L'accueil en délégation est une position statutaire spécifique aux enseignants chercheurs. Délégué, l'enseignant chercheur continue à percevoir sa rémunération par son administration d'origine et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité.

La délégation est subordonnée à la conclusion entre l'établissement d'origine et l'institution, l'établissement, l'entreprise ou l'organisme d'accueil, d'une convention qui en fixe l'objet et détermine les modalités.

La délégation est prononcée par arrêté du Président de l'université, après avis des instances de l'établissement siégeant en formation restreinte aux enseignants chercheurs et assimilés.

Toute demande d'accueil en délégation doit être remise à la Direction des Ressources Humaines de Paris Diderot Paris 7 après avis du conseil d'UFR selon un calendrier spécifique pour les demandes d'accueil en délégation au CNRS et avant la mi-avril pour les autres délégations.

### Campagne d'accueil en délégation au CNRS au titre de l'année 2013/2014

L'accueil en délégation des enseignants-chercheurs participe au dispositif général d'accueil pour activité de recherche au CNRS.

L'enseignant-chercheur délégué au CNRS continue d'être rémunéré par l'université Paris Diderot Paris 7; il cesse tout service d'enseignement pendant le temps de sa délégation (6 mois ou 1 an) pour se consacrer à une activité de recherche au CNRS.

La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'université Paris Diderot Paris 7, sur la base d'une compensation financière, versée par le CNRS, afin d'assurer le remplacement de l'enseignant-chercheur dans son service d'enseignement.

#### Accueil 2013/2014

Les candidats à un accueil en délégation au CNRS peuvent dès à présent télécharger un dossier de candidature : ([Dossier](#) au format .DOC)

Les enseignants-chercheurs déjà accueillis en délégation au CNRS peuvent demander leur renouvellement : ([Demande de renouvellement](#) au format .DOC et [Sections et CID](#) au format .PDF)

Les demandes d'accueil en délégation doivent être transmises, pour avis, au directeur de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée (voir le dossier de candidature ou la demande de renouvellement ci-dessus).

Les dossiers doivent ensuite être remis par l'enseignant-chercheur à la direction de son UFR qui transmettra l'ensemble des demandes présentées, accompagné de la proposition de classement du conseil d'UFR, à la direction des ressources humaines de l'université.

Les dossiers des enseignants-chercheurs ayant reçu un avis favorable du conseil d'administration de l'établissement seront transmis au CNRS (à la délégation régionale partenaire de l'établissement), **exclusivement** par le président.

La prise de fonctions des enseignants-chercheurs délégués au CNRS interviendra en principe le 1er septembre 2013 ou le 1er février 2014.

OPERATIONS	CANDIDATS	UFR	INSTANCES	DRH
Accueil en délégation	Constitution des dossiers de candidature : 18 décembre 2012 au 14 janvier 2013	Avis et proposition de classement de l'instance de l'UFR au plus tard le 21 janvier 2013 puis transmission à la DRH le 22 janvier 2013	CSFR le 28 janvier 2013	Transmission des propositions de l'établissement au plus tard le 12 février 2013
	Dépôt des dossiers de candidature à la direction de la composante au plus tard le 15 janvier 2013		CAFR le 29 janvier 2013	
	<b>Attention : Ces délais sont impératifs</b>			